



## Code civil

*Projet*

### Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 2 février 2017<sup>1</sup>,  
vu l'avis du Conseil fédéral du ...<sup>2</sup>,

*arrête:*

I

Le code civil<sup>3</sup> est modifié comme suit:

*Art. 400, al. 2*

<sup>2</sup> La personne nommée ne peut l'être qu'avec son accord.

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> FF 2017 1661

<sup>2</sup> FF 2017 ...: Sera publié ultérieurement dans la FF.

<sup>3</sup> RS 210

